

Bruno Lemaire, député: "La transparence est une exigence"

La transparence publique en politique



"La transparence est une exigence"

Bruno Lemaire : en savoir plus>>

À

Jérôme Cahuzac ancien ministre du Budget

Dans la foulée de l'affaire Cahuzac, plusieurs ministres et députés, à gauche et à droite, ont rendu public hier, ou s'apprêtaient à le faire, l'état de leur patrimoine, anticipant, pour les membres du gouvernement, ce qui sera une obligation à compter du 15 avril.

"Les déclarations de patrimoine de tous les membres du gouvernement seront publiées d'ici le 15 avril, à l'instar des déclarations d'intérêts qui sont déjà disponibles sur le site internet du gouvernement", ont indiqué les services du Premier ministre dans un communiqué.

DÉCLARATION DE PATRIMOINE 2013 de Bruno Lemaire

Pour répondre à l'exigence de transparence dans notre démocratie, que j'appelle de mes vœux, vous trouverez ici ma déclaration de patrimoine.

Le patrimoine dont je dispose se compose au 1er janvier 2013 de la manière suivante :

1. Une part de SCI (Société civile immobilière) sur une ferme basque partagée avec mes 5 frères et sœur. La valeur totale de la ferme étant estimée à 600 000 euros, ma part est de 100 000 euros, à laquelle s'applique la déduction SCI de 25%.
2. Des valeurs mobilières d'un montant total de 82 000 euros.
3. Des liquidités sur compte courant, Livret A et Plan de développement durable pour un montant total de 42 000 euros.
4. Du mobilier et des œuvres d'art pour un montant total estimé à 35 000 euros.
5. Une Peugeot 5008 de 2012 estimée à 23 000 euros à l'argus.

Je suis en revanche locataire de mon domicile à Evreux comme de mon domicile à Paris.

À Marie-Arlette Carlotti a été la première ministre (chargée aux personnes handicapées et à l'exclusion), à publier lundi sa déclaration, sur son blog.

En fin d'après-midi, les deux ministres écologistes, Cécile Duflot et Pascal Canfin, ainsi que les trois présidents de groupes parlementaires EELV (Jean-Vincent Placé au Sénat, François de Rugy et Barbara Pompili à l'Assemblée nationale) ont fait de même sur le site internet de EELV.

François Fillon dévoile son patrimoine

La classe politique divisée

François Fillon, ancien Premier ministre UMP, a affirmé lundi sur France 2 qu'"a priori", il n'y avait "pas besoin d'un projet de loi sur la moralisation de la vie politique, comme le propose le gouvernement. "Je regarderai ce qu'il y a dans ce projet de loi. Mais a priori, je considère qu'il n'y a pas besoin de projet de loi", a affirmé M. Fillon. "Je récuse l'expression de moralisation de la vie politique, je récuse l'idée que les hommes politiques soient tous corrompus, comme on essaie en ce moment de le faire croire...", a-t-il poursuivi. Toutefois, "même si je n'aime pas ce voyeurisme, je publierai la déclaration de patrimoine que d'ailleurs depuis des années, je fais au début de mon mandat à l'Assemblée nationale et à la fin de mon mandat", a dit le député de Paris.

Jean-François Copé, le président de l'UMP, a mis en garde mardi contre le "numéro de voyeurisme et d'hypocrisie" qu'il accuse le pouvoir d'organiser autour du patrimoine des politiques pour, dit-il, occulter l'affaire Cahuzac. Comme France 2 demandait au député-maire de Meaux s'il allait rendre public son patrimoine, à l'image de ce qu'a fait la veille son adversaire de l'automne François Fillon, le député-maire de Meaux a répondu : "naturellement je le ferai, le jour où la loi le prescrira".

L'ancien ministre et député UMP Laurent Wauquiez avait fait le même choix de transparence dimanche, dans Le JDD, en publiant le montant de son patrimoine. Xavier Bertrand, lui aussi ancien ministre et député UMP de l'Aisne, s'est déclaré lundi "totalement favorable" à la transparence, même s'il n'a pas abordé la question sur un terrain personnel. Pour l'UMP Valérie Pécresse, qui avait précédé à Cahuzac au ministère du Budget, "toutes les propositions (de moralisation de la vie publique, ndlr) qui sont sur la table ne servent qu'à faire diversion face à la gravité du scandale".

Le président du Modem, François Bayrou, a déclaré sur RTL que cette mesure était "à

c't de la plaque". Ce n'est pas absurde (...) mais, en tout cas, ce n'est pas le sujet de la moralisation de la vie publique".

Parmi les dputs socialistes, Christophe Castaner a t l'un des premiers  ouvrir le bal. "Personne ne doit pouvoir croire que l'on s'enrichit en tant lu. Parce que nous devons tre exemplaires, j'ai fait le choix d'assumer cette transparence", crit ainsi cet lu des Alpes-de-Haute-Provence sur son blog qui dtaille, par le menu, le montant de son IRFM (indemnité de reprsentation de frais de mandat) attribue mensuellement  chaque dput, ainsi que son patrimoine.

 

De mme, Vincent Feltesse, dput PS de Gironde et prsident de la communaut urbaine de Bordeaux, a dcid de "rendre des comptes" sur ses indemnités et son patrimoine, tout au long de la semaine, sur sa page Facebook.

Les colos rendent public leur patrimoine.

L'un d'entre eux pourtant, Nol Mamre, s'est dclar lundi "pas d'accord avec cette course  la vertu". "Attention  ce prurit de transparence", a-t-il dit, "ce n'est pas avec des initiatives individuelles que l'on va rpondre" au problme de l'affaire Cahuzac. "On est dans un Etat de droit et le prsident de la Rpublique a deux outils sous la main : le rapport Sauv (ndlr: Jean-Marc Sauv, vice-prsident du Conseil d'Etat qui avait remis un rapport au chef de l'Etat en janvier 2011 sur les conflits d'intrts) et les prescriptions de Lionel Jospin", a soulign M. Mamre.

Lois relatives à la transparence de la vie publique

doc wikipedia

Les lois relatives à la transparence de la vie publique sont une loi organique et une loi ordinaire adoptées par le Parlement français en 2013 ayant pour objet la lutte contre les conflits d'intérêts et la transparence démocratique.

Proposées à l'initiative du président de la République François Hollande, ces lois font suite au scandale provoqué par l'affaire Cahuzac.

Après des débats et un désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale, les projets de loi sont adoptés définitivement le 17 septembre. Ils prévoient que les déclarations d'intérêts seront publiques mais que les déclarations de patrimoine, consultables en préfecture, ne pourront pas faire l'objet de publications sous peine d'amende¹. La Haute autorité, dont les pouvoirs et les moyens sont élargis par rapport à la Commission pour la transparence financière de la vie politique qu'elle remplace, sera chargée de recevoir et contrôler ces déclarations.

Contrairement à la volonté initiale du gouvernement, l'exercice par les parlementaires de la fonction d'avocat-conseil n'est pas interdite dans la loi adoptée, mais ils n'ont plus le droit de commencer une nouvelle profession pendant la durée de leur mandat. Cette mesure est finalement censurée par le Conseil constitutionnel. Celui-ci valide en revanche l'interdiction pour ses membres d'exercer « toute fonction publique et toute autre activité professionnelle ou salariée ».

Le Conseil constitutionnel restreint également dans sa décision du 9 octobre 2013 la disponibilité en préfecture des déclarations de patrimoine aux seuls parlementaires et membres du gouvernement (en excluant les élus locaux) et il restreint également la publicité des déclarations d'intérêts aux seuls élus (en excluant certains responsables administratifs ou d'organismes publics), au nom du respect de la vie privée⁹.

Les autres mesures des lois adoptées concernent notamment la publicité de la réserve parlementaire, la limitation des dons aux partis politiques à 7 500 €, par an et par personne.

Principales mesures Les principales mesures des lois sur la transparence sont : - l'obligation pour un certain nombre d'élus, de collaborateurs d'élus, de responsables d'organismes publics et, dans certains cas, de leurs conjoints, de fournir une déclaration d'intérêts et une déclaration de situation patrimoniale ;

• - la publicité des déclarations d'intérêts des élus ;

• - la mise à disposition des électeurs des déclarations de situation patrimoniale des parlementaires et membres du gouvernement, avec toutefois l'interdiction de les rendre publiques sous peine d'amende ;

• - l'interdiction pour une personne physique de donner plus de 7 500 € par an des partis politiques (contre 7 500 € par an et par parti précédemment) ;

• - la création d'une autorité administrative indépendante, la Haute autorité de la transparence de la vie publique, en remplacement de la Commission pour la transparence financière de la vie politique avec des pouvoirs et des moyens élargis, chargée notamment de recevoir et contrôler si besoin avec les services du fisc les déclarations d'intérêts et de patrimoine, de conseiller les élus et dirigeants publics sur les questions de déontologie et de conflit d'intérêts et d'alerter en cas de manquement ;

• - l'agrément par la Haute autorité d'associations luttant contre la corruption ;

• - la mise en disponibilité des fonctionnaires exerçant un mandat électif ;

• - la protection des personnes qui témoignent ou alertent d'un conflit d'intérêt (protection des lanceurs d'alerte). •

La transparence publique dans d'autres pays



Lisez le texte ci-dessous puis r pondez   la question !

Etats-Unis, Allemagne, Italie, Su de, Royaume-Uni... des r gles tr s diff rentes
Face   la multiplication des scandales, des efforts de transparence ont  t  r alis s ces
derni res ann es dans la plupart des Etats occidentaux

Etats-Unis

Les  lus f d raux doivent remplir une d claration tous les ans. Les revenus, les actifs mobiliers et immobiliers, les emprunts et les transactions d'un montant sup rieur   1 000 dollars (765 euros) sont concern s, tout comme les cadeaux et invitations   des voyages valant plus de 350 dollars.

Mais les  lus sont seulement tenus d'indiquer la fourchette dans laquelle se situe chaque montant (par exemple, de 15 001   50 000 dollars). Les conjoints doivent, eux, publier les sources de leurs revenus. Les transactions boursi res doivent  tre d clar es dans les 45 jours.

En th orie, les d clarations mensong res sont passibles de peines d'amende, voire d'emprisonnement. Mais les poursuites p nales sont rarissimes : la sanction se limite   un simple bl me de la Commission d' thique de la Chambre ou du S nat qui, compos es de repr sentants et de s nateurs, sont enclines   la mansu tude   l' gard de leurs pairs.

Quant   l'ex cutif, il est plac  sous la surveillance du Bureau d' thique du gouvernement,  galement charg  de surveiller les conflits d'int r ts. Comme les parlementaires, mais aussi les hauts fonctionnaires, le pr sident et ses ministres doivent d clarer leur patrimoine et leurs revenus. Au total 28 000 hauts responsables sont astreints   des d clarations publiques.

Royaume-Uni

En 2009, le scandale des notes de frais des députés, qui abusaient des défraiements, avait empoisonné la vie politique. Cette affaire avait entraîné une réforme du système de dépenses des parlementaires. Une autorité indépendante, l'Independent Parliamentary Authority, est chargée depuis 2010 de gérer le système de frais de Westminster.

Depuis 1974, existe le registre des intérêts des députés. Ils doivent déclarer les revenus professionnels autres que leur salaire, les postes d'administrateurs indépendants dans le privé, les cadeaux, les invitations à l'étranger, la composition du portefeuille d'actions et les biens immobiliers. Le registre est public et peut être consulté sur Internet. Cette transparence est importante dans la mesure où, pour devenir ministre, il faut siéger soit à la Chambre des lords, soit aux Communes.

Italie

La loi oblige les parlementaires à publier leur patrimoine. Ces déclarations, mises à jour chaque année, ne sont toutefois consultables qu'à la Chambre des députés et au Sénat. Les membres du gouvernement de Mario Monti ont dû eux aussi céder à cette demande de transparence des Italiens écoeurés par la multiplication des scandales politico-financiers. En février 2012, les " professeurs " ont tous publié leurs déclarations de patrimoine sur le site du gouvernement. Mais le vrai problème italien reste celui du conflit d'intérêts, puis que les élus peuvent continuer à exercer leurs activités professionnelles pendant leur mandat.

Allemagne

Les élus n'ont pas à déclarer leur patrimoine. Les députés doivent seulement indiquer quelle était leur activité avant d'entrer au Bundestag et quels sont leurs éventuels revenus ou activités annexes, durant leur mandat, tant dans le domaine économique qu'associatif. Les revenus tirés de ces activités doivent être rendus publics s'ils dépassent 1 000 euros par mois ou 10 000 euros par an. Le député doit indiquer si ces revenus sont compris entre 1 000 et

3 500 euros, entre 3 500 et 7 000 euros ou supérieurs à 7 000 euros.

Suède

Depuis la fin des années 1990, seuls les ministres, ainsi que leurs épouses et leurs enfants, doivent déclarer au directeur juridique du gouvernement la liste de leurs avoirs en actions, droits de la retraite et autres avantages qu'ils pourraient continuer à toucher d'emplois précédents. Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts, les députés remplissent depuis 2009 une fiche où ils signalent leurs ressources et positions, comme administrateur de société par exemple. Formellement, cette déclaration n'est pas obligatoire. Mais la non-déclaration serait signalée en séance plénière, et le député convoqué. Résultat, tous les députés le font. Aucun organe de contrôle n'a paru nécessaire. L'accès simple à toutes sortes de renseignements, parfois très privés, permet aux journalistes de compenser l'absence formelle de déclaration publique du patrimoine des hommes politiques.

- Pourquoi ce principe de la transparence publique ? _____

Le cumul des mandats avec une activité professionnelle pour les Parlementaires

Lisez le texte ci-dessous puis répondez à la question !

Interdire le cumul d'un mandat de parlementaire avec certaines activités professionnelles pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts: la mesure fait partie de l'arsenal présenté le 10 avril dernier par François Hollande, après l'affaire Cahuzac, afin de moraliser la vie politique. Mais si certains au gouvernement étaient favorables à une interdiction d'exercer toute activité quelle qu'elle soit, sauf exceptions fixées par la loi, le chef de l'État a choisi la démarche inverse, conscient toutefois des difficultés à tracer une frontière entre ce qui peut être autorisé et ce qui ne peut l'être.

Il reviendra donc à la loi, voire au règlement des deux assemblées, de fixer la liste des activités concernées. Passons en revue ces métiers qui posent problème.

Les avocats

« Il est extrêmement problématique pour un parlementaire d'être en même temps avocat d'affaires, et donc de monnayer [l'influence qu'il a acquise du fait d'être parlementaire, au service d'intérêts privés qui, par ailleurs, pourraient remettre en cause son impartialité de responsable politique] », dit-on à la semaine dernière la porte-parole du gouvernement, Najat Vallaud-Belkacem.

Sur les 57 avocats siégeant actuellement au Parlement, l'exécuteur montre en réalité du doigt ceux qui ont fait leur entrée au barreau sur le tard en vue de mener une activité de conseil. Ce fut le cas par exemple de Jean-François Copé qui, critiqué jusque dans son propre camp, vient tout juste de renoncer à sa carrière d'avocat.

Actuellement, les parlementaires avocats sont déjà soumis à des règles strictes: ils ne peuvent plaider pour ou contre l'État ni pour ni contre des sociétés nationalisées. Mais le gouvernement envisage d'aller plus loin et d'interdire le cumul d'un mandat électif

et l'exercice du métier. Sans que l'on sache si l'ensemble des robes noires seraient concernées ou seulement les avocats d'affaires.

La profession est vent debout contre le projet gouvernemental. « Cela revient à stigmatiser notre profession comme si elle était plus propice que d'autres aux entorses à la déontologie », dénonce le bâtonnier de Paris Christiane Feral-Schuhl. Ses confrères redoutent par ailleurs que la suspension de leur activité ne mette fin à leur carrière de plaideur.

Les médecins

L'acécologiste Éric Alauzet a été élu député en juin 2012. Ce généraliste et acupuncteur a gardé son cabinet de Besançon où il continue d'exercer entre deux et trois demi-journées par semaine. « Pour moi, c'est très important de garder mon activité. Cela me garantit une certaine indépendance par rapport à la politique. »

Sur les 24 médecins de l'hémicycle, beaucoup ont pourtant fini par renoncer définitivement à leur pratique. « Quand j'ai été élu député en 1997, je n'ai gardé qu'un poste d'attaché à l'hôpital avant de tout arrêter à mon entrée au gouvernement en 2011 », explique le cardiologue Jean Leonetti (UMP). Il reconnaît qu'exercer un mandat politique n'est guère compatible avec l'exercice d'une médecine très pointue. « Pour être bon, il faut une grosse pratique. Poser un pacemaker une fois par mois, ce n'est pas sérieux. »

Aujourd'hui, il semble acquis que la réforme n'empêchera pas un parlementaire médecin de continuer à avoir une activité de soins. La question plus sensible est celle d'éventuels liens d'intérêts avec l'industrie pharmaceutique. « La meilleure réponse, c'est la transparence », estime l'UMP Jean-Pierre Door, qui a lui-même mené des essais cliniques de médicaments. « J'ai même participé à un essai pour Servier, mais cela ne m'a pas empêché de conduire sans complaisance la mission d'information sur le Mediator en 2011 », assure-t-il.

La situation est différente pour les parlementaires qui ont été ou sont encore consultants ou

conseillers auprès d'une firme, estime Gérard Bapt (PS). « Pour moi, cela doit conduire ces personnes à ne pas participer à l'élaboration de textes concernant l'industrie pharmaceutique », estime ce cardiologue.

Les fonctionnaires

C'est la catégorie la plus importante représentée à l'Assemblée nationale. Actuellement, 163 députés sont issus de la fonction publique, dont 52 enseignants. Pour eux, la question du conflit d'intérêts ne se pose pas puisque leur mandat est de fait incompatible avec l'exercice de fonctions publiques non collectives, à deux exceptions près : les professeurs de l'enseignement supérieur et les ministres des cultes dans le Haut-Rhin, le Bas-Rhin et la Moselle.

En contrepartie, ils disposent de garanties, notamment celle de retrouver leur poste à l'issue de leur mandat. Mis en position de détachement, ils sont assurés d'être réintégrés dans leur corps d'origine et bénéficient de leurs droits à l'ancienneté. Un « privilège » dénoncé par certains députés de l'UMP, qui dénoncent une « surreprésentation » des agents publics au Parlement.

Bruno Le Maire, lui-même haut fonctionnaire d'origine, y voit aussi une question d'éthique. « On est soit fonctionnaire, soit élu. On n'est pas les deux à la fois », explique l'ancien ministre pour qui l'élection est un « choix partisan ».

Il propose, comme il l'a fait lui-même, que les élus soient dans l'obligation de démissionner de la fonction publique.

Sans aller jusque-là, François Hollande a annoncé que les fonctionnaires ne seraient plus mis en détachement mais en disponibilité, un statut moins avantageux. « Que les fonctionnaires n'exercent pas pendant leur mandat, c'est une question de déontologie mais la politique n'est pas un métier, il est normal qu'ils retrouvent leur poste autant qu'on ne peut pas redevenir fonctionnaire », défend le député UMP Marc Le Fur, ancien sous-préfet.

« Autant il faut veiller à ce qu'ils ne se retrouvent pas en situation de conflits d'intérêts, autant ça ne me choque pas dans une démocratie qu'on leur accorde des garanties », observe de son côté Jean-Marc Canon, de la CGT-fonctionnaires, pour qui il faudrait au contraire donner les mêmes droits aux salariés du privé.

Les chefs d'entreprise

La compatibilité du mandat de parlementaire avec celui de dirigeant d'entreprise a parfois été critiquée, notamment en raison de la position particulière de Serge et Olivier Dassault, l'un sénateur, l'autre député, et dirigeants d'une entreprise vivant en partie des commandes de l'État.

En principe, le statut de parlementaire empêche d'être dirigeant d'une entreprise lorsque celle-ci « travaille principalement pour le compte ou sous le contrôle de l'État » ou d'une collectivité publique. Un recours a bien été déposé contre l'élection de Serge Dassault, mais il a été rejeté par le Conseil constitutionnel au motif qu'il n'était pas dirigeant de Dassault Aviation mais de sa société mère, la holding Groupe industriel Marcel Dassault. D'où la prudence du rapport Jospin d'évoquer cette incompatibilité « aux fonctions de direction exercées dans les sociétés mères ».

Pour le reste, la règle est le libre exercice des activités privées, y compris comme chef d'entreprise. « Heureusement, parce que nous sommes déjà trop peu nombreux à l'Assemblée nationale et nous avons besoin d'avoir des dirigeants notamment de PME qui connaissent le fonctionnement de l'économie », estime la députée UMP Laure de La Raudière.

Elle reconnaît cependant avoir dû suspendre son activité dans une entreprise de conseil dans les télécommunications « non pour des questions de conflits d'intérêts, mais par égard pour mes associés car je ne pouvais être un associé dormant ». Elle reconnaît que dans certains « cas très particuliers », la question du conflit d'intérêts peut se poser. « Mais il vaut mieux identifier les secteurs où cela peut poser problème que de prendre une règle d'incompatibilité générale. Ce serait une erreur gravissime. »

RECUEILLI PAR FLORE THOMASSET avril 2013 lacroix.fr

Quelle est la situation dans votre pays ? _____

Reportage juin 2015

À À (France 2)

Les pays nordiques prennent la transparence des élus tris au sérieux

En Suède, au Danemark, en Finlande ou encore en Norvège, le moindre écart des politiques est sanctionné. Le reportage de France 2.

Publié le 10/06/2015 | 22:33 Dans les pays scandinaves, on ne badine pas avec la transparence. En Suède, par exemple, la constitution autorise chaque citoyen à consulter les notes de frais et les revenus des élus. En novembre 1995, Mona Sahlin, alors numéro 2 du gouvernement s'est retrouvée au coeur d'un scandale. La presse a révélé qu'elle avait utilisé une carte professionnelle pour faire des courses personnelles et acheter notamment des chocolats. Bien qu'elle ait tout remboursé, la pression de l'opinion publique l'a poussée à démissionner, raconte le journaliste de France 2. Peu de corruption Et il en va de même au Danemark, en Finlande ou encore en Norvège. Les politiques n'ont pas le droit à l'erreur. Le chef de la diplomatie norvégienne, qui avait par exemple reçu des tapis en cadeau, lors d'une visite en Afghanistan il y a 5 ans, a été contraint de les rendre à son ministre. Les pays scandinaves sont les moins corrompus au monde. Tous occupent les premières places du classement. À Les lois relatives à la transparence de la vie publique sont une loi organique et une loi ordinaire adoptées par le Parlement français en 2013 ayant pour objet la lutte contre les conflits d'intérêts et la transparence démocratique.

Pour en savoir + : cliquez ici >> À

Le mea culpa de Manuel Valls

Dans une municipalit 

Lois relatives À la transparence de la vie publique

doc wikipedia

La transparence publique dans d'autres pays

- Pourquoi ce principe de la transparence publique ?

Le cumul des mandats avec une activité professionnelle pour les Parlementaires

Quelle est la situation dans votre pays ?

Reportage juin 2015

Le mea culpa de Manuel Valls

Dans une municipalit 